

Réponse à un appel à projets de la région Ile-de-France pour la reconquête de la biodiversité

Délibération 2020-062

Exposé

La régie Eau de Paris veille à valoriser la biodiversité locale par la mise en œuvre d'une gestion écologique adaptée de ses terrains et par la réalisation de projets de restauration de milieux naturels. L'objectif de préservation de la biodiversité a été notamment affirmé dans la stratégie biodiversité d'Eau de Paris adoptée en avril 2017 par le Conseil d'administration de la régie. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par différentes actions regroupées en 4 axes : Développer et partager la connaissance avec les partenaires locaux, mieux intégrer la biodiversité dans les activités de la régie, aménager le patrimoine en faveur de la biodiversité et sensibiliser, mobiliser, coopérer.

La région Ile de France et l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) soutiennent les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité à travers un appel à projets dédié. L'appel à projets concerne tout le territoire francilien. Il vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Si l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité répondant aux critères d'éligibilité peuvent être soutenus, les initiatives s'inscrivant dans 4 thématiques phares sont privilégiées :

- Continuités terrestres et collisions, pour résorber les obstacles au déplacement des espèces terrestres ;
- Pollinisateurs sauvages, pour préserver les espèces pollinisatrices, essentielles au maintien de la diversité de la flore et à notre alimentation ;
- Trame noire et faune nocturne, pour lutter contre la pollution lumineuse qui affecte la biodiversité, la santé humaine et la consommation énergétique locale ;
- Biodiversité en milieux ouverts, en complémentarité des dispositifs d'aide aux agriculteurs.

Un certain nombre de projets inscrits dans l'axe 3.2 biodiversité du plan pluriannuel d'investissements (PPAI) 2021-2026 peuvent faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets.

Eau de Paris solliciterait les aides de la région Ile-de-France pour des dépenses en investissement sur les projets suivants :

N° sous-projet	Sous-projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant des projets (k€)
3.2.3.6.1	Restauration des pelouses calcicoles du Durteint	20		20				40
3.2.3.7.1	Reconstituer une matrice bocagère	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	18,3	110
3.2.4.2.1	Végétalisation de la toiture du réservoir de Montmartre		750					750
3.2.5.2.1	Acquisition de matériel d'entretien pour la préservation des habitats naturels et des espèces remarquables	0	50					50

Pour les dépenses en investissement le montant subventionné sera de 70% maximum du montant des dépenses subventionnables, plafonné à 200 k€, pour chaque projet.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général d'Eau de Paris à candidater à l'appel à projets de la région Ile-de-France « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France ».

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie biodiversité adoptée en avril 2017,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général d'Eau de Paris à candidater à l'appel à projets de la région Ile-de-France « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 09 octobre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.